



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière bois

Question écrite n° 66637

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'enjeu que constitue la forêt pour notre avenir grâce à son potentiel économique, social et environnemental. Les communes forestières et les propriétaires forestiers privés ont lancé un appel à l'État car la gestion sylvicole coûte cher et ne peut plus être financée par la vente du bois, la chute des cours des bois s'étant encore accélérée depuis la tempête de 1999. Dans le contexte énergétique actuel, l'encouragement de la filière bois-énergie constitue une opportunité à ne pas manquer et la valorisation des atouts de la forêt nécessite des investissements. Il lui demande s'il entend mettre en oeuvre une politique forestière nationale à la mesure de l'importance des enjeux de la forêt française et la doter des moyens financiers correspondants.

Texte de la réponse

La forêt française, qui ne cesse de s'accroître en surface et en volume, offre un important potentiel de développement pour notre pays. Couvrant 26 % du territoire national, elle contribue positivement au respect de nos engagements internationaux en termes de réduction des gaz à effet de serre et de maintien de la biodiversité. Sur le plan économique, la forêt française, qui concerne 11 000 communes et 3 500 000 propriétaires privés, génère, grâce à l'exploitation du bois et aux industries de transformation, environ 450 000 emplois concourant au développement de nos territoires ruraux. C'est pourquoi, comme cela a été souligné dans la communication sur la forêt faite en conseil des ministres le 27 avril 2005, le Gouvernement entend développer une politique forestière inscrite dans la durée, axée notamment sur la mobilisation et la valorisation de la ressource forestière, source de croissance et d'emplois. La récente création de l'association interprofessionnelle France Bois Forêt est un élément majeur du développement de la filière. Sa reconnaissance, par arrêté du 27 mai 2005, va permettre de mieux structurer la filière et de mener des actions collectives comme la promotion du matériau bois et la création d'un observatoire économique de la filière bois. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de mobilisation des bois et d'assurer des conditions d'approvisionnements stables aux industriels de la première transformation, il a été demandé à l'Office national des forêts d'engager des contrats d'approvisionnement avec les industries. De même, l'attention des préfets a été appelée pour mettre en oeuvre rapidement les mesures facilitant le transport du bois rond. L'adaptation et la modernisation de la filière continuent à faire l'objet du soutien du ministère de l'agriculture, notamment dans le cadre de dispositifs d'aide à la modernisation de l'exploitation forestière et des entreprises de la première transformation. Ces aides visent aussi bien les investissements matériels de production et de transformation que les investissements immatériels, notamment de conseil. De même, un soutien est apporté aux organismes de développement de la filière, comme le centre technique du bois et de l'ameublement ou l'association Forêt-Cellulose, qui assurent une veille technologique, l'information des professionnels sur les évolutions techniques et réglementaires, la recherche collective, le développement de la normalisation et la communication. La mobilisation de la ressource doit s'inscrire dans un cadre de gestion durable des forêts. L'une des priorités reste la reconstitution des parcelles forestières sinistrées par les tempêtes de décembre 1999. En début d'année, près de 64 % des 915 millions d'euros annoncés avaient été engagés et l'objectif initial sera respecté sur la période

de dix ans suivant les tempêtes. Pour les prochaines années, la France soutient fermement le maintien de mesures forestières dans le futur règlement de développement rural, permettant de mobiliser des financements européens FEADER en faveur des forêts. Par ailleurs, le Gouvernement vient d'adopter les mesures nécessaires à la constitution d'un fonds d'épargne forestière qui permettra aux communes forestières de placer une partie de leurs recettes de bois afin de constituer une capacité d'investissement au bénéfice de la forêt. De même, le Parlement sera saisi en 2005 d'un rapport qui présentera des pistes pour permettre aux propriétaires privés de mieux réagir aux accidents climatiques et développer la mobilisation de la ressource. La valorisation énergétique de la biomasse forestière offre une réponse très prometteuse aux préoccupations environnementales et énergétiques actuelles tout en ouvrant la voie à de nouveaux débouchés agricoles et forestiers. Le bois est un atout essentiel dans le développement des énergies renouvelables, pour atteindre les objectifs fixés, tant au niveau européen qu'au niveau national, et notamment celui de la loi sur l'énergie, avec une augmentation de 50 % de la production de chaleur d'origine renouvelable d'ici à 2010. Le projet de loi d'orientation agricole propose des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs. Ainsi, le Gouvernement propose d'abaisser à 5,5 % le taux de TVA pour la fourniture de bois à usage non domestique. De même, la France a demandé que la directive communautaire sur la TVA soit révisée, pour faire bénéficier les abonnements aux réseaux de chaleur de la TVA à taux réduit. Il est également proposé que le secteur forestier participe activement aux mécanismes de marchés nécessaires pour atteindre les objectifs du protocole de Kyoto. La contribution des acteurs forestiers au développement durable pourrait ainsi être valorisée économiquement pour qu'ils intègrent dans leurs choix cette participation et renforcent ainsi leur action au service de la lutte contre l'effet de serre.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66637

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5715

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8707